

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 30 juin 2022

Délibération n° 2022-30

Suite à la convocation en date du 21 juin 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration de voter les droits et frais d'inscription applicables pour l'année universitaire 2022/2023.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les droits d'inscription et frais de scolarité pour l'année universitaire 2022/2023 présentés dans le tableau mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 23

1 voix "contre" et 22 voix "pour"

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 5 juillet 2022. La présente délibération a été publiée le 5 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Programme	Profil étudiants	Droits inscription (définis par décret)	Droits d'inscription réduits (définis par décret)	Frais d'établissement	Source	Commentaires	Assujéti à la CVEC
Ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	601 €	401 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		
	étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants)	2 500 €	1 667 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		Si présent physiquement à l'école : oui ; si non présent physiquement toute l'année : non
	étudiants avec droits différenciés	3 770 €	2 513 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		Oui
	Apprentis et stagiaire de formation continue (FC)	-	-	5 000 € 9 200 €	délib CA 2017 20		
	VAE	2 500 €	1 667 €	-			
	FASTTrack européens (y compris redoublants)	3 770 €	2 513 €	8 230 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018 14		
	FASTTrack internationaux (y compris redoublants)	3 770 €	2 513 €	0		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplôme à valider (ex: certification en langues) -> proposition de faire comme pour tous les ingénieurs, une seule inscription	
	FASTTrack EU (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	2 500 €	1 667 €	0		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplôme à valider (ex: certification en langues) -> proposition de faire comme pour tous les ingénieurs, une seule inscription	
	Redoublant	243 €	159 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		
	Master ayant débuté leur formation en France avant la rentrée universitaire 2019	M2 international	243 €	159 €	3 757 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	Pour les étudiants ayant déjà fait un M1 à l'école
Master ayant débuté leur formation en France à compter de la rentrée universitaire 2019	M2 européen ou assimilé	243 €	159 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		
	Master Erasmus Mundus inscrit	-	-	+ frais de partenariat précisés dans les conventions			
	M1 international	3 770 €	2 513 €	5 230 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018 12		
	M1 européen ou assimilé	243 €	159 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		
	M2 international	3 770 €	2 513 €	2 230 €	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib CA 2018 12		
	M2 européen ou assimilé	243 €	159 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		
	M1, M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme	droits avec exonération selon accords signés	-	-	Frais, selon accords signés	arrêté du 19/04/2019 + décret 2019 344	exemple : GEC, accords internationaux (UL (Liban), AIAC (Maroc), EHPF (Maroc)) Exonération 2019 de 75% des droits et bourses totales pour les frais
	Redoublant international	3 770 €	2 513 €	230 €	arrêté 19/04/2019 MESRI		
	Redoublant européen	243 €	159 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		
	Master Erasmus Mundus inscrit, EIT	-	-	+ frais de partenariat précisés dans les conventions			Les frais sont détaillés dans les conventions ad hoc
Doctorat	BM	380 €	253 €	-	arrêté 19/04/2019 MESRI		
	BM Redoublant	-	-	7 000 €	CA 06/06/2016		
	BBA	-	-	12 000 €		payé intégralement à AUDENCIA	
	MDC	-	-	16 000 €		payé intégralement à AUDENCIA	
	APTE	-	-	16 000 €		payé intégralement à AUDENCIA	
DUI Disrupt/Campus Nantes	DE Nantes Centrale Digital Lab	-	-	1 750 €	délib CA 2018 21	payé intégralement à l'Université de Nantes	
	DE Nantes Centrale Digital Lab - 2e année EIT et master EEN	0	875 €	875 €	délib CA 2021 03		non
	Foundation Master	-	-	6 000 €	CA 06/06/2016		Non
	Foundation Master	-	-	3 000 €	CA 06/06/2016		
	obtention de visa ou de prêt bancaire avant le abandon pour autres raisons avant le début de l'année universitaire	-	-	200 €		* dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019	
	-	-	1 500 €		* dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019		